

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DURAND-ESPIC David.

Procurations : DEREUDER Johann donne pouvoir à Francette PINEL, ROUVEURE Pascal donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, SECARD Marie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence donne pouvoir à MAGNAC Virginie.

Absents excusés : DEREUDER Johann, Marie SECARD, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, Emilie DECHILLY, Samuel COURBIERE, Hélène PASTOUREL.

Secrétaire de séance : DELAHAYE Laurent

1-25-62 Délibération portant autorisation de passer un marché public de travaux – CHEMIN HUGUETTE – BARRIOL

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la consultation lancée par la commune de Malataverne pour l'aménagement de la voirie et la création d'un trottoir avec éclairage public fixant au jeudi 14 août à 12h00 la date limite de remise des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet soumis à la consultation comprend :

- La création d'un trottoir d'une largeur de 1,50 m situé à gauche de la voirie, avec mise en place d'un éclairage public,
- La réalisation d'une voie de circulation de 5,00 m de large, comprenant plusieurs déviements par l'aménagement de places de stationnement réduisant ponctuellement la largeur roulante à 3,00 m,
- La mise en place d'une zone tampon entre la bande roulante et le trottoir chaque fois que cela sera possible, constituée d'espaces verts, permettant à la fois de sécuriser les piétons et d'améliorer la qualité paysagère du site, tout en valorisant le talweg.

Madame le Maire insiste sur l'objectif prioritaire de ce projet : assurer la sécurité des piétons et des riverains tout en apportant une meilleure qualité de vie.

Valeur technique	50%
Prix	30%
Délai de réalisation	20%

Deux lots distincts ont été définis :

- Lot 1 : Terrassement, voirie, signalisation verticale et horizontale, réseaux eaux pluviales,
- Lot 2 : Éclairage public.

À l'issue de l'analyse des offres selon les critères établis, les résultats sont les suivants :

- Lot 1 : BRAJA-DESMARAIS obtient la meilleure note pour un montant de 413 312,15 €,
- Lot 2 : RAMPA-SPIE obtient la meilleure note pour un montant de 118 514,33 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 4 septembre 2025,
- **DE DECLARER** l'attribution du Lot 1 à l'entreprise BRAJA-DESMARAIS, pour un montant de **413 312,15 €.**
- **DE DECLARER** l'attribution du Lot 2 à l'entreprise RAMPA-SPIE, pour un montant de **118 514,33 €.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés et à effectuer toutes démarches afférentes
- **- DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 8 septembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

